



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Présents :

M. Olivier CHAPLET, Mme Stéphanie CHILLOUX, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Isabelle PRÉVOT, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Liliana MEISTER, M. François RÉALINI, M. Jean-Marie CHEVALLIER, M. Daniel COMPTE, Mme Charline COGET, M. Dominique ORLANDO, Mme Annick LABAYE, Mme Muriel DIVOUX, Mme Dominique GINESTIERE, M. Jean-Luc FARCY, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Nadège VERRIER, M. Valentin VALERIUS, Mme Caroline PAGES, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT, Mme Odile MAZERON, M. Philippe STEVANCE.

Pouvoirs :

Monsieur Daniel PEREIRA à Monsieur Jean-Michel BELHOMME
Monsieur Etienne DEVAUX à Monsieur Jacques HEESTERMANS
Monsieur Jean-Louis DUVAL à Monsieur François REALINI
Madame Stefanie NALINE à Madame Marie-Annick FAYAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jacques HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du Conseil Municipal du 14 février 2014
8 conseillers municipaux ne participent pas au vote :

Vote :

Unanimité

Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Jean-Luc FARCY, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Odile MAZERON ne prennent pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

► Constitution des Commissions :

Commission	Membres du groupe « Union pour Cesson »	Membres du groupe « Rassembler pour Cesson »	Voix obtenues
Finances, administration générale, développement économique	Jean-Louis DUVAL Liliana MEISTER Caroline PAGES Dominique ORLANDO Jean-Luc FARCY Jean-Marie CHEVALLIER	Odile MAZERON	29 voix
Jeunesse, Scolaire, Sport	Isabelle PREVOT Annick LABAYE Valentin VALERIUS Caroline PAGES Charline COGET Muriel DIVOUX <i>(Invité : Jacques HEESTERMANS)</i>	Catherine BENOIT	29 voix
Vie Locale	Marie-Annick FAYAT Stefanie NALINE Valentin VALERIUS Dominique ORLANDO Dominique GINESTIERE Muriel DIVOUX	Philippe STEVANCE	29 voix
Social, Intergénérationnel, Emploi, Logement	Stéphanie CHILLOUX Marie-Annick FAYAT Jean-Michel BELHOMME Muriel DIVOUX Charline COGET Nathalie CRISCIONE	Catherine BENOIT	29 voix
Urbanisme	Jean-Michel BELHOMME Caroline PAGES Dominique ORLANDO Nadège VERRIER Jean-Marie CHEVALLIER Alain DEMANDRE	Michel BERTRAND	29 voix

Travaux Cadre de Vie	François REALINI Annick LABAYE Dominique ORLANDO Nadège VERRIER Dominique GINESTIERE Jean-Luc FARCY	Michel BERTRAND	29 voix
Appels d'offres	Président : O. Chaplet ou son représentant J-L. Duval Titulaires : Jacques HEESTERMANS François REALINI Marie-Annick FAYAT Dominique ORLANDO Suppléants : Jean-Michel BELHOMME Jean-Luc FARCY Jean-Marie CHEVALLIER Valentin VALERIUS	Titulaires : Michel BERTRAND Suppléants : Philippe STEVANCE	29 voix
Désignation d'un représentant du Maire pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales	Daniel COMPTE		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE

► **Représentations extérieures :**

Organisme	Membres du groupe « Union pour Cesson »	Membres du groupe « Notre enjeu : Cesson »	Voix obtenues
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Isabelle PREVOT Stéphanie CHILLOUX Valentin VALERIUS	Philippe STEVANCE	29 voix
Correspondant Défense	Jean-Luc FARCY		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
CCAS	Stéphanie CHILLOUX Marie-Annick FAYAT Isabelle PREVOT Charline COGET Catherine BENOIT		29 voix

SICTOM	<p>Titulaires : Jean-Louis DUVAL Daniel COMPTE Jean-Marie CHEVALLIER</p> <p>Suppléants : François REALINI Jean-Luc FARCY Michel BERTRAND</p>		29 voix
Syndicat Intercommunal de la Culture	<p>Titulaires : Liliana MEISTER Valentin VALERIUS Nathalie CRISCIONE</p> <p>Suppléants : Stefanie NALINE Dominique GINESTIERE Philippe STEVANCE</p>		29 voix
Syndicat Intercommunal des Sports	Jacques HEESTERMANS Marie-Annick FAYAT Liliana MEISTER Nadège VERRIER		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Ecole Saint-Paul	Jean-Michel BELHOMME		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Collège Grand Parc	Isabelle PREVOT		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Collège J. Vilar	Annick LABAYE		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Lycée S. Delaunay	Isabelle PREVOT		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Village d'enfants	Stéphanie CHILLOUX		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Club de l'amitié	Stéphanie CHILLOUX		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE

Commission communale des impôts directs	Valentin VALERIUS		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Représentant du comité de suivi des sites	Titulaire : Jean-Michel BELHOMME Suppléant : Jean-Luc FARCY		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE
Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne	Titulaire : Jean-Michel BELHOMME Jean-Luc FARCY Suppléant : Jean-Marie CHEVALLIER		25 voix 4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE

► LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, en application de L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des motifs de pratique administrative les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° fixer, jusqu'à hauteur de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget à hauteur maximum de 763 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Ceci s'appliquera à l'occasion de l'aliénation de tous les biens immeubles ou terrains et pour un montant de maximum de 700 000 euros.
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions,
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à hauteur de 7 000 euros,
- 18° donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 500 000 €,
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré,

Vote : 25 voix pour

4 abstentions (*M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE*)

► Indemnités versées aux élus :

M. Le Maire : 50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de Maire.

Adjoints au Maire (sauf 2^{ème} Adjoint) : 18,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions d'Adjoint.

Conseillers municipaux délégués : 2,9% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal, aux conseillers titulaires d'une délégation.

Vote : 25 voix pour

4 abstentions : M. BERTRAND, C. BENOIT, O. MAZERON, P. STEVANCE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 18 avril 2014

Le Maire,

Olivier CHAPLET